

Gestion du potentiel de plantation

Campagne 2024-2025

Avis sur demandes de limitation des plantations nouvelles et de restriction des replantations

Conseil de Bassin viticole Sud-Ouest 8/11/2023



Les principes généraux dispositif de gestion

Un système d'autorisations de plantation afin d'encadrer la croissance du potentiel de production viticole

- depuis le 01/01/2016 et jusqu'en 2045 : régime d'autorisations de plantation (incessibles)
- Application aux 3 segments de l'offre (AOP, IGP et VSIG)
- Plantations nouvelles: limite nationale inférieure ou égale à 1% du potentiel de l'EM
- Des règles de gestion définies au niveau communautaires avec des options au niveau de l'EM(critères, plafond)
- Une gestion par télé-procédure : VITIPLANTATION

Plantations nouvelles 2023 (national)

- 98 limitations régionales
- 41 limitations dépassées
- 11 limitations sans demandes !

TEXTES

- Règlement 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil
- Règlement d'exécution (UE) 2018-274 de la commission
- Règlement

DEMANDES

TRAITEMENT

IGP Côtes de Meuse

AOP :

Béarn

Buzet

Cabardès

Diois

Fiefs Vendéens

Muscat de Beaumes-de-Venise

Muscat de Rivesaltes

Muscat de Saint-Jean-de-Minervois

Tavel

VSIG zone Champagne- Vallée du Petit Morin

Limitations sans demandes en 2023 :

Plantations nouvelles 2024 : gouvernance

**Volonté de
maintenir, en 2024,
le calendrier
opérationnel de
2023**

Mi juin :
DT INAO:
courriers
aux ODG
pour retour
avant
CRINAO
pour les
AOP, au plus
tard fin
septembre

Avant le 1^{er}
novembre :
Analyse des
demandes,
avis CRINAO
puis
préparation
Conseil de
Bassin (avec
FAM, DRAAF)

Présentations
CNAOV
(30/11/2023) et
CNIGP
(06/12/2023)
avant séance
du CS VINS
FAM

CS VINS FAM :
Séance du
11/01/2024,
présentation du
déroulement de
campagne, avis
sur les conditions
de campagne et
sur les
recommandations

Arrêté de
campagne
avant le 1^{er}
mars 2024

Limitation des plantations nouvelles : rappel des principes

Possibilité d'une régulation annuelle du potentiel attribuable des plantations nouvelles de vignes au niveau national et /ou au niveau régional , par AOP ou IGP, ou par groupes sur les 3 motifs suivants :

- * le risque dûment démontré d'offre excédentaire ;
- * le risque dûment démontré de dépréciation importante d'une IG.
- * **la préservation de la qualité d'une IG**

Au niveau régional: possibilité de limiter la délivrance d'autorisations au niveau régional et/ou par segment

– rôle d'avis du CRINAO pour les AOP et du Conseil de Bassin

La consultation des organismes de défense et de gestion (ODG) a été réalisée pour la campagne 2023-2024



Restriction à la replantation

La restriction à la replantation consiste, dans les zones où il est possible de produire une AOP ou une IGP, à limiter la replantation aux vignes conformes au même cahier des charges AOP ou IGP que celles qui ont été arrachées et à soumettre à engagement les plantations en VSIG..

La réglementation communautaire prévoit que « *la restriction à la replantation n'est applicable que dans les zones où une limitation a été définie et s'il y a un risque dûment démontré de dépréciation d'une AOP ou d'une IGP (ou groupe d'AOP ou d'IGP) »* ».



AUTORISATIONS DE PLANTATION BILAN CAMPAGNE 2022-2023

(données VSIG, IGP et AOP « avec et hors limitations »)

TOUS SEGMENTS	TOTAL NATIONAL		BASSIN SUD OUEST	
	SURFACE (ha)	NOMBRE BENEFICIAIRES	SURFACE (ha)	NOMBRE BENEFICIAIRES
Conversion de droits	219	419	12 (1%)	10
Replantation	12 698	19585	813 (72 %)	776
Replantation anticipée	1696	2493	120 (11%)	117
Plantation nouvelle	5271	8853	182 (16%) dont 18,65 en AOP	131 dont 24 en AOP
TOTAL	22 379	31 351	1126	1034

(source « vitiplantation.franceagrimer.fr »)



Les demandes suivantes sont présentées à l'avis du Conseil de Bassin Sud-Ouest

=> Le CRINAO Sud-Ouest du 31 août 2023 s'est exprimé favorablement sur toutes les demandes à la majorité des voix exprimées.

Zone géographique concernée	Limitation 2023 (en ha)	Total des demandes Plantations nouvelles 2023 (en ha)	Total attribué Plantations nouvelles 2023 (en ha)	Limitation 2024 proposée (en ha)	Avis CRINAO	Avis interprofessionnel	Motivations			Restriction à la replantation	Critère d'éligibilité
							Offre excédentaire	Dépréciation d'une IG	Préservation de la qualité		(64-1-c) Risque de détournement de notoriété
Béarn	1,5	0	0	1,5	FAVORABLE	//	OUI	OUI	OUI	NON	NON
Buzet	1	0	0	1	FAVORABLE	//	OUI	OUI	NON	NON	NON
Jurançon	15	2,21	2,21	15	FAVORABLE	//	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
TOTAL	17,5	2,21	2,21	17,5							

Limitation utilisée à 100%
Limitation non utilisée



Avis du conseil de bassin viticole Sud-Ouest sur la demande de l'ODG AOP Jurançon

1-Demande de limitation de plantations nouvelles 2023 de 15 ha :

- Qui s'oppose ?
- Qui s'abstient ?

2- Demande de restriction à la replantation pour l'AOC Jurançon :

- Qui s'oppose ?
- Qui s'abstient ?



Avis du conseil de bassin viticole Sud-Ouest sur la demande de l'ODG AOP Béarn

Demande de limitation de plantations nouvelles 2023 de 1.50 ha :

- Qui s'oppose ?
- Qui s'abstient ?



Avis du conseil de bassin viticole Sud-Ouest sur la demande de l'ODG AOP Buzet

Demande de limitation de plantations nouvelles 2023 de 1 ha :

- Qui s'oppose ?
- Qui s'abstient ?